

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FAUNE DU CNPN 16 SEPTEMBRE 2014

**Présents** : M. METAIS - [J-M. GOURREAU](#) - M-P. DE THIERSANT (P1) - F. JIGUET (P2) - [M. DEHAUDT](#) (P3) - [C. SOURD](#) (P4) - [J-C. MALAUSA](#) - P. BARBEDIENNE - [J-F. GOSSELIN](#) - D. MALENGREAU - P. BALLON - L. ANSTETT – [J-B. MOURONVAL](#)

**MEDDE/DEB/PEM.2** : O. MASTAIN - B. THIEBOT – J. BAZ

**Excusés** : P. BEAUDESSON (P3) - J-P. SIBLET (P2) - L. TILLON - B. BRETON - J. POIROT (P1) - P. MIGOT - A. RIMBAUD – Y. VERILHAC (P4) - V. DE BILLY - M. PERRET -

### **Dossier n° 4 : Projet de création d'un parc éolien à Forges, dans le Morbihan** (14/645)

● *Isabelle GLOAGUEN LE HAN (DREAL Bretagne) – Nathalie MORVAN (DDTM Morbihan) – Bernard HIDIER & Frédéric GOSSELIN (Société Les Moulins du Lohan) – Florian LECORPS (B.E. BIOTOPE)*

#### Présentation de ce projet par Bernard HIDIER et Florian LECORPS

P. BARBEDIENNE : merci pour cette présentation. Je suis très admiratif car, habituellement, quand on aime la forêt, on a une certaine aversion pour les implantations industrielles. Et là, vous arrivez à ce tour de force de prétendre aimer la forêt et, dans un même temps, de vouloir construire une implantation industrielle, tout en améliorant la qualité de la biodiversité. J'ai trois petites questions. Quelle est la superficie du massif ? Quelle est la superficie totale de la forêt sur le département du Morbihan ? Dans ce massif de conifères, pensez-vous vraiment que la notion de réchauffement climatique et d'assèchement du climat est une vue de l'esprit pour que vous n'ayez pas à vous préoccuper de la lutte contre les incendies, avec des moyens aériens ? On est tout de même sur une région boisée où, en général, les éoliennes ne sont pas implantées, tout simplement parce qu'elles empêcheraient le vol des canadais, en cas d'incendie.

B. HIDIER : la forêt fait 3.800 ha et l'emprise au sol est de 13 ha. En fait, cette forêt est déjà bien percée par 137 km de voies qu'on utilise. Concernant le risque d'incendies, on a consulté les services de secours et secours incendie. On nous a effectivement dit que l'intervention aérienne serait compliquée mais que les accès routiers étaient tout à fait adaptés et plus faciles d'accès en cas d'incendie.

C. SOURD : la notion d'évitement n'est pas vraiment claire à mon sens. En général, les sites de type ZNIEFF sont évités.

B. HIDIER : personnellement, je ne peux parler que de nos 3.800 ha et sur nos hectares, on a essayé d'éviter et de limiter au mieux. Après un an et demi d'étude et de premiers résultats, on s'est concentré sur la zone sud-est et cela a été validé par une ZPE. Nous sommes donc intégrés dans le schéma régional.

J-B. MOURONVAL : vous savez que l'une des conditions essentielles à l'obtention d'une dérogation est la démonstration qu'il n'y ait pas d'autres alternatives et rien n'est démontré dans votre dossier. Quand vous parlez des zonages, vous en avez oublié un, c'est celui des PNA. Les chiroptères font l'objet d'un PNA et dans celui-ci, il est demandé très fortement d'éviter la construction de champs éoliens sur des milieux forestiers. Pourquoi ne pas installer vos éoliennes sur des terrains autour de la forêt, sachant que le CSRPN de votre département préconise également de ne pas installer d'éoliennes dans ce massif forestier ? Vous dites que

vous n'avez que 13 ha impactés mais, pour moi, en regardant votre carte avec l'implantation des éoliennes, l'impact est sur l'ensemble du périmètre occupé par le parc éolien, et non sur 13 ha.

B. HIDIER : il existe aussi des documents qui expliquent comment installer de l'éolien en forêt.

J-M. GOURREAU : je suis un peu surpris qu'il n'y ait pas d'inventaires sur les insectes, alors qu'il y a au moins le Grand Capricorne. Avez-vous évalué l'impact de vos éoliennes sur les animaux in-situ ?

F. LECORPS : en fait, on a estimé qu'il n'y a pas d'impact sur les insectes protégés. Concernant la mortalité, il est très compliqué d'évaluer les impacts sur les animaux. Notre objectif a été plutôt de chercher ailleurs à maximiser à la fois, les zones d'alimentation et, à la fois, les zones de reproduction pour ces espèces susceptibles d'être impactées.

M-P. DE THIERSANT : je voudrais revenir sur les alternatives qui ne sont pas du tout mentionnées. On a tous bien compris que vous étiez propriétaires de 3.800 ha de forêt et que vous vouliez les utiliser pour y installer vos éoliennes, malgré le fait que cette forêt abrite 16 espèces de chauves-souris. Quand on voit toutes les Directives nationales, je suis très étonnée de voir ce type de projet.

Vous avez un plan simple de gestion (PSG) sur cette forêt mais, quelles en sont les lignes directrices par rapport aux préconisations, aux mesures d'évitement et de compensation ? D'autre part, que prévoit ce plan simple de gestion en matière d'exploitation forestière ?

Si vous voulez vraiment compenser sur ce site, il faudrait que l'ensemble de la forêt passe sous régime réserve naturelle régionale ou APPB.

B. HIDIER : pour ce qui est du plan simple de gestion à 20 ans, il va devoir être adapté pour y intégrer ces mesures. En l'occurrence, on va différer les replantations, afin d'avoir cette réserve de 100 ha de zones ouvertes disponibles pendant 4 ans pour l'Engoulement d'Europe.

F. JIGUET : je voulais souligner que c'est un document très complet avec énormément d'inventaires sur un peu tous les groupes. Je ne sais pas où en est le statut des crapauds sur la zone de travaux, mais si vous avez le *Bufo Bufo* en Bretagne et si c'est la seule population, il est très important de la protéger.

Vous avez apparemment 4 couples d'Autours. Sachez que les rapaces ne font pas vraiment bon ménage avec les éoliennes. Concernant les mesures compensatoires, vous allez mettre un îlot de vieillissement sur la parcelle où ils nichent actuellement. Ce n'est donc pas une mesure de compensation mais un aménagement de la situation actuelle pour qu'ils puissent continuer à nicher. D'où mon inquiétude pour la population très importante de coucous siffleurs.

Concernant l'évitement, il est prévu, pour compenser le défrichement et l'implantation des éoliennes, l'acquisition de terres agricoles non boisées. Pourquoi ne pas y implanter vos éoliennes ?

F. LECORPS : pour la migration des rapaces, on a mis en place des radars. Il n'y a pas de passage migratoire marqué au-dessus de cette forêt. Pour le Coucou siffleur, on a des arbres assez âgés en bordure du layon et des zones où il y a beaucoup de gîtes arboricoles.

J-C. MALAUSA : je suis un peu surpris que vous n'ayez pas trouvé le coléoptère *Chrysocarabus auronitens* ssp. *subfestivus*, présent sur la liste nationale des espèces protégées et qu'on trouve uniquement dans les massifs forestiers bretons.

F. LECORPS : ici, on est sur de jeunes boisements donc non favorables à la présence de cette espèce.

B. THIEBOT : je voudrais revenir sur votre PSG. Vous nous avez dit qu'il était validé sur 20 ans, mais a-t-il été revalorisé ?

B. HIDIER : c'est la 4ème année d'exploitation et on fait des visites régulières avec la DDTM pour voir l'état d'avancement. On a fait aussi des tests géologiques pour trouver des essences adaptées pour la replantation. Notre projet éolien devra entraîner une modification de notre PSG. Tous ces éléments sont clairs et ont été fournis au CSRPF et à la DDTM.

B. THIEBOT : qu'avez-vous fait de la prospective des peuplements existants par rapport à son évolution ?

B. HIDIER : dans le PSG, on a une forêt affectée avec des zones où on est obligé de repartir sur des feuillus afin d'essayer de maintenir la qualité des sols. Tout ceci a été pris en compte avec l'aide de Biotope sur les implantations et la manière dont on va gérer la partie sud-est du massif forestier.

B. THIEBOT : ce qui veut dire que l'état initial fait aujourd'hui sera complètement différent, parcelle par parcelle, d'ici quelques temps.

B. HIDIER : oui et c'est bien pour cela que nous avons pris des mesures sur l'ensemble du massif et le fait de garder des parcelles mûres en âge de récolte et les garder plus longtemps pour qu'elles soient potentiellement attractives pour certaines espèces, c'est aussi en se projetant dans les années à venir. On aura donc un roulement de parcelles qui peuvent être des habitats favorables. Notre objectif est de laisser les milieux ouverts afin de favoriser la présence de l'Engoulement et de faire une rotation sur les 3.800 ha de zone favorable.

M-P. DE THIERSANT : votre massif est-il complètement clos ? Les clôtures permettent-elles aux gibiers de passer ?

B. HIDIER : il est clos sur sa périphérie et les clôtures sont faites pour qu'aucun gibier ne passe car, le but, est d'éviter que le grand gibier sorte de la zone.

F. LECORPS : on est sur une zone très humide où il y a d'anciennes prairies humides. Il y a tout un travail sur de la restauration de prairie. On est plutôt parti sur l'objectif d'essayer d'améliorer et de renforcer cette forêt.

### Sortie des pétitionnaires

Avis de la DREAL Bretagne (Isabelle GLOAGUEN-LE-HAN) : c'est vrai que lorsque nous avons reçu ce dossier, nous n'étions pas très chauds pour ce projet car, en Bretagne, nous n'avons pas beaucoup de massifs forestiers. Nous avons sollicité l'avis du CSRPN et leur conclusion était plutôt axée sur l'importance de l'habitat où allaient être installées ces

éoliennes car, forcément, suivant les types de bois, feuillus, résineux ou mélangés des parcelles, nous n'aurions pas les mêmes impacts. Leur avis était donc défavorable à l'implantation des éoliennes mais, sur les secteurs qui jouaient un rôle important pour la biodiversité, dont en partie les espaces boisés à forte maturité.

Au niveau des mesures d'évitement, il est vrai qu'ils sont propriétaires du massif et que le secteur choisi est le moins défavorable à l'implantation des éoliennes. Au niveau des mesures de réduction, il faut savoir qu'on leur a demandé d'avoir de réelles mesures de réduction et de réduire au maximum les impacts sur les chiroptères.

Concernant les mesures de compensation, il nous importait qu'il y ait un gain net à l'échelle de l'ensemble du massif et, pour nous, il y a un gros travail à faire sur l'intégration de toutes les mesures prévues au sein de ce PSG. Ce n'est pas juste refaire ce qu'ils savent déjà faire aujourd'hui, c'est bien repenser la gestion du massif. En conclusion, la Dreal Bretagne a émis un avis favorable mais, avec beaucoup de réserve, en demandant de vraies mesures de réduction liées à l'exploitation du site, des vraies mesures de compensation, d'accompagnement et de suivis sur au moins 20 ans.

B. THIEBOT : j'ai une question administrative de fond au sujet du statut de la Société. C'est une SCI ou un groupement forestier ? Apparemment, c'est le Groupement forestier « Les Bois de l'Avenir ». Pourtant, c'est la Société « Les Moulins du Lohan » qui présente le dossier dans le périmètre du groupement forestier. Au niveau du Code rural, un groupement forestier n'a qu'une seule et stricte vocation et c'est la production de bois, qui exclut toute production industrielle.

N. MORVAN : non, ce n'est pas le groupement forestier, on est sur la SAS Forestière avec sa filiale locale « Les Moulins du Lohan » qui sont porteurs de ce projet.

B. THIEBOT : ce qui me gêne énormément, c'est que le périmètre géographique est exactement le même et vous ne pouvez pas avoir deux activités différentes sur un même périmètre géographique. Il y a une incompatibilité magistrale au niveau du Code forestier.

N. MORVAN : aujourd'hui, le Préfet a instruit et autorisé les autres types d'autorisations de ce projet que sont le permis de construire, l'ICPE et la demande de défrichement et donc, la dérogation espèces protégées est la dernière à arriver. Je ferai remonter cette information au préfet.

J-B. MOURONVAL : en fait, ils se basent sur un PSG mais, celui-ci n'est même pas dans le dossier. Donc, on ne peut pas comparer entre l'avant et l'après « mesures ».

M-P. DE THIERSANT : je pense qu'il y a beaucoup trop d'incertitudes sur ce projet et, pour moi, l'évitement n'a pas été démontré. Quant au statut juridique du porteur du projet, il faudrait tout de même savoir ce qu'il en est.

M. METAIS : compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, je vous propose un avis défavorable.

**L'avis défavorable** est soumis au vote des 18 membres présents ou représentés :

**14 voix Pour un avis défavorable** - 1 voix Contre un avis défavorable - 3 abstentions

P. BALLON : Laurent a-t-il émis en avis sur ce dossier ?

F. JIGUET : oui, j'ai consulté Laurent qui m'a rendu un avis assez long. Il m'a précisé que les inventaires étaient très bien réalisés, que le dossier était très bien fait mais, qu'il allait à l'encontre de toutes les recommandations qui précisent qu'il ne faut surtout pas implanter des éoliennes dans les forêts et sur des zones remarquables. Le souci, ici, est qu'on est en plein sur une zone remarquable au niveau de la biodiversité. Pour conclure, Laurent pense qu'on ne peut pas donner un avis favorable, car cela va à l'encontre de toutes les recommandations qui ont été mises en place.

***Avis rendu par l'expert délégué : Avis défavorable.***

***Motif** : les mesures « éviter/réduire/compenser » sont jugées insuffisantes :*

*-les mesures d'évitement ne sont pas vraiment bien traitées,*

*-le plan simple de gestion sur un tel massif forestier (le 2<sup>ème</sup> de Bretagne), qui plus est site ZNIEFF, est une mesure minimale qui n'assure pas la restauration de la biodiversité potentielle du site,*

*-les mesures de protection sont à revisiter sur la base d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité (type ATEN),*

*-l'installation de 16 à 17 éoliennes à l'intérieur du massif boisé, sans proposition d'évitement à la périphérie des zones boisées (au moins la moitié des mâts), n'est pas à la hauteur des enjeux écologiques (300 ha impactés),*

*-l'impact des éoliennes est sous-estimé en termes de surface et sur le plan biodiversité, les mesures compensatoires sont jugées insuffisantes, notamment pour les chauves-souris.*